

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 juin, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPRETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame KHEDDAR Haïate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice.

Procurations a été donnée à :

Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame VICHERAT Valérie.
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.
Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration Madame NIANG Kiné.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Madame GUILLOT Jacqueline
Madame BOURGOIN Evelyne donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric.
Monsieur GAGNEPAIN Patrice donne procuration à Monsieur FAISY Fabien.

Madame LAURENT Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-068 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE PIANOS HISTORIQUES AVEC LA MAISON DU PIANO HISTORIQUE.

Considérant que la Maison du Piano Historique met gracieusement à disposition de la Commune les instruments suivants :

-2 pianos, de marque Erard.

Considérant que c'est pour une utilisation dans le cadre de l'école de piano intercommunale, dénommée « le piano fait école » ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prêteur met à disposition, à titre gratuit, au profit de la collectivité ;

Considérant que la Commune s'engage à assurer les pianos contre tous risques (vol, incendie, dégâts des eaux, etc.) pendant toute la durée de la mise à disposition ;

Considérant que la preuve de cette assurance devra être fournie au Prêteur à la signature de la présente convention et à chaque renouvellement ;

Considérant que la Commune s'engage à prendre soin des pianos et à les maintenir dans un bon état d'usage ;

Considérant que les pianos seront hébergés gratuitement dans la salle dédiée à l'école de piano où les conditions de chauffage et d'isolation seront contrôlées ;

Considérant qu'en cas de dommage ou de perte des pianos, la responsabilité de la Commune sera engagée, sauf événement de force majeure ;

Considérant que la présente mise à disposition est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

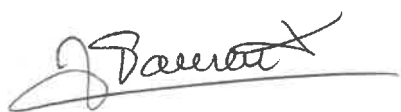
Décide :

D'approuver la convention de mise à disposition jointe en annexe à la présente délibération ;

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et les documents afférents.

Le 30 juin 2025

La Secrétaire de séance,



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET